www.bourgenbresse.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260110036-20241010-DEL202423-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2024
Publication : 18/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.23

OBJET - Profitez de votre temps libre - Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Bourg-en-Bresse

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références
Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

La Maison des Jeunes et de la Culture propose des évènements et des activités régulières ou ponctuelles dans le domaine des loisirs, de la culture, de la formation.

Afin de faciliter l'accès à ces activités, cette association a souhaité s'associer au CCAS. La dernière convention étant arrivée à son terme, il est proposé d'un commun accord, de poursuivre cette action dans le cadre d'un renouvellement de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'octroi de l'aide et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Bourg-en-Bresse

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PRECISE les conditions permettant de bénéficier de l'action « Profitez de votre temps libre ».

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,
- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu en vigueur.

Les personnes se présenteront exclusivement au CCAS pour instruire leur dossier. Après vérification des conditions et des pièces justificatives, le CCAS établira une carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne, qu'elle présentera à l'association pour bénéficier d'une prise en charge du coût de l'adhésion annuelle.

Afin de pouvoir renseigner au mieux les personnes sur la programmation des activités et les tarifs proposés, les dossiers sont instruits en priorité à la MJC selon un dossier standard transmis par le CCAS, et, si besoin au CCAS.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

Pour la pratique d'une activité, le coût de celle-ci est réparti au tiers arrondi entre le bénéficiaire, le CCAS et la MJC selon les tarifs fixés par cette dernière et révisés annuellement.

Le montant de la cotisation est à la charge du bénéficiaire.

L'aide du CCAS est limitée à une seule activité et plafonnée à 90 € par personne. La différence du prix étant à la charge du bénéficiaire. Ce plafond pourra être revu, par décision du Conseil d'Administration du CCAS en accord avec la MJC. Cette modification prendra effet à l'échéance de la période d'inscription suivante en septembre et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

La Maison des Jeunes et de la Culture organise régulièrement des spectacles ou des concerts. Il est convenu, entre la Maison des Jeunes et de la Culture et le CCAS, un billet à tarif unique de 12 euros, soit une répartition du coût du billet de 4 euros pour le bénéficiaire, la MJC et le CCAS.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture fixant les conditions d'octroi de l'aide et les modalités de partenariat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec la MJC de Bourg-en-Bresse et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65748 – Autres personnes de droits privée.